Compte rendu de Conseil

Séance du 3 octobre 2020

L’an deux mil vingt, le 3 octobre, à 9 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL s’est réuni salle André Godier sous la présidence de monsieur Sébastien CLEMENCON, Maire

**Présents :** M CLEMENÇON Sébastien, Maire - Mme SAUNIER Françoise - M SEPTIER Jean-Luc – Mme LAFRAGETTE Sylvie – M BERNARD Claude – M BERNARD Philippe - M BOITIER Daniel - Mme BUCHETON Dominique - Mme OÏ Christine - Mme PIFFAULT Sylvie - M RANCIER Sébastien - Mme ROBERT Nicole, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : M HOGARD Stéphane à M CLEMENÇON Sébastien, Mme LE GALLO Loreleï à M SEPTIER Jean-Luc, M PAUPERT Cyril à Mme BUCHETON Dominique, M PENEVEYRE Sylvain à Mme SAUNIER Françoise, Mme VRINAT Céline à Mme LAFRAGETTE Sylvie

**Absents** : M CADIOT Olivier, Mr JOUANIQUE Thierry

Mme LAFRAGETTE Sylvie est nommée Secrétaire de Séance.

**CONVENTION EDF**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les tarifs réglementés d'électricité ont pris fin à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire indique que la loi relative à l’énergie et au climat promulguée le 9 novembre 2019, des conséquences importantes pour les collectivités : les règles en matière de tarifs réglementés ont changé. : L’article 64 de cette loi dispose en effet qu’à partir du 31 décembre 2020, le nombre de clients pouvant prétendre à ces tarifs réglementés va fortement diminuer. Pour ce qui concerne les collectivités, seules celles employant moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d’euros pourront encore y avoir droit. Les contrats actuels, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV), seront résiliés pour les collectivités qui ne répondent pas à ces deux critères cumulatifs. Ce qui est le cas pour CHAULGNES.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

* **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats entre la commune de CHAULGNES et EDF collectivités pour l’achat d’électricité ;**
* **Précise que les dépenses inhérentes à l’achat d’électricité seront inscrites aux budgets correspondants.**

**DOTATION CANTONALE D’EQUIPEMENT 2020**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre peut attribuer une dotation à la commune de CHAULGNES pour financer des travaux de voirie ou de bâtiment communaux. Pour obtenir le versement de cette subvention, il est nécessaire de faire définir l’affectation de la DCE 2020 qui s’élève pour cette année à 12 754 €.

Il explique également que, dans le cadre d’un contrat de projet, les communes pourront, désormais, bénéficier du versement de trois années consécutives (N +N+1 + N+2) afin de financer une opération d’investissement d’envergure, en donnant l’exemple des aménagements futurs de la Rue de la Fontaine ou de la Rue Marguerite de la Longuinière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité des membres présents :**

* **D’affecter la Dotation Cantonale d’Equipement 2020 à des travaux de voirie,**
* **De charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à la mise en place de cette décision.**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ADS POUR L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la convention d’instruction des autorisations d’urbanisme avec le service ADS de Nevers Agglomération n’a, à ce jour, pas été signé :

Le terme étant fixé au 31.12.2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur son renouvellement éventuel.

Attendu que par délibération en date du 21 février 2015, le Conseil Communautaire de la communauté d’agglomération de NEVERS a approuvé la création d’un service commun « Application du Droit des Sols » pour l’instruction des autorisations du droit des sols au profit des communs membres de la communauté d’agglomération de NEVERS.

Attendu que ce service dispose des ressources nécessaires pour assurer les mêmes missions d’instruction des autorisations d’urbanismes pour la commune de CHAULGNES.

Attendu que, si la commune de CHAULGNES décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l’instruction des autorisations d’urbanisme au service commun ADS de la communauté d’agglomération de NEVERS pour l’année 2020, une convention doit être conclue afin de définir les modalités de travail en commun entre le Maire de CHAULGNES, autorité compétente et la communauté d’Agglomération de NEVERS, service instructeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l’unanimité :**

* **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service ADS de l’agglomération de Nevers pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à la commune de CHAULGNES et ce pour 2020 et 2021,**
* **Charge Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.**

**CONVENTION DE DROIT PRIVE A DES FINS D’OCCUPATION DU SENTIER RURAL N°128 (EN PARTIE)**

Monsieur le Maire présente aux membres Conseil Municipal, une convention de droit privé, rédigé afin de répondre à la demande d’une riveraine du sentier rural n°128 qui rencontre des difficultés de stationnements de véhicules extérieurs à son habitation ainsi que des dépôts d’encombrants déposés devant sa porte et ses fenêtres.

Cette personne a demandé à acquérir cette portion de terrain.

Il est également possible de rédiger une convention de droit privé avec cette personne (convention soumise à l’avis des membres du Conseil Municipal)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, DECIDE :**

* **De valider la convention de droit privée jointe à la présente,**
* **De charger Monsieur le Maire de la signer et de la mettre en application.**

**PARCELLE AI N°258 - ACQUISITION D’UN BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 10.12.2012, la commune a validé la procédure d’achat aux Consorts CHENU à l’euro symbolique d’une maison d’habitation en grand état de délabrement située à l’angle de la Rue de la Fontaine et du chemin du Castel. L’acquisition devait à des fins de démolition et permettrait ainsi de dégager le virage dangereux situé au pied de cette construction.

Ce dossier n’a pu aboutir suite à une succession non achevée et aux départs en retraite des deux notaires concernés. Il y a lieu de relancer celui-ci, d’en donner la charge à un notaire (celui de la commune ou celui des consorts concernés) et de charger M le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

* **De charger Monsieur le Maire de relancer cette acquisition auprès du nouveau notaire des consorts CHENU ; à savoir Maître CIRON à NEVERS, à l’euro symbolique,**
* **De charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.**

**PARCELLE E1159 – LA BERGE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’Etat envisage de céder un terrain à CHAULGNES au lieudit La Berge – Parcelle E n° 1159 d’une surface de 3211 m².

En application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l’Urbanisme, ce projet de cession est soumis au droit de priorité de la commune de CHAULGNES à la valeur domaniale qui s’élève à 1 060 €.

Monsieur le Maire rappelle qu’il s’agit d’une parcelle située à l’entrée du village, à deux pas de l’autoroute et qui donne la possibilité de créer à cet emplacement une aire de co-voiturage aménagée.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :**

* **De préempter sur la parcelle n° E 1159 sise Lieudit La Berge,**
* **De charger M le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,**
* **De charger les services de l’Etat de rédiger l’acte de cession,**
* **D’inscrire les crédits nécessaires à l’achat de cette parcelle.**

**REGLEMENT DE L’AFFOUAGE – MODIFICATIONS**

Madame BUCHETON Dominique, conseillère municipale en charge de l’Environnement, expose que la commission « Environnement », réunie le 10.09.2020 a travaillé sur le règlement d’affouage en place et qu’elle propose quelques modifications substantielles.

Il est donc donné lecture du règlement au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal :**

* **Entendu son rapporteur,**
* **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,**

**Approuve ce règlement et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d’affouage qui sera transmis à chaque affouagiste lors de leur inscription.**

**RESILIATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Considérant que le contrat de restauration scolaire conclu avec la Société NEWREST Restauration arrive à échéance le 31.12.2020. Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal se positionnent sur la suite à donner à ce contrat en le maintenant ou en le résiliant.

Il évoque les difficultés rencontrées avec cette société sur la période post-confinement tant sur le plan financier avec une augmentation conséquente des tarifs proposés et sur le manque d’enthousiasme à relancer l’activité du restaurant scolaire ; ce qui a eu pour conséquence d’obliger la commune à organiser les repas en interne.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de résilier le contrat et de lancer un appel à candidatures dans le cadre d’un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations ci-après : Gestion du restaurant scolaire, fourniture de denrées alimentaires et préparation sur place des repas et goûters pour les services scolaire et périscolaire de la commune de CHAULGNES.

Un groupe de travail se réunira afin d’établir le cahier des charges afin de mettre en avant le rôle éducatif du restaurant scolaire :

* Apprendre les bonnes habitudes alimentaires,
* Faire prendre conscience à l’enfant de ce qu’il mange,
* Avoir une démarche de développement durable (produits de saison, circuits alimentaires de proximité…)

Et dans les conditions suivantes :

- Le marché pourrait être conclu pour une période d’un (1) an. Il serait renouvelable annuellement, au maximum deux (2) fois, par décision expresse de la personne responsable du marché.

- Les repas concernent :

* Les enfants des classes maternelles
* Les enfants des classes primaires
* Pour les enseignants, le personnel municipal et exceptionnellement des personnes extérieures sur le site du restaurant scolaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE**

**- de résilier le contrat signé avec la société Newrest – Coralys pour le service de gestion du restaurant scolaire et la fourniture de denrées alimentaires**

**- de lancer une consultation, selon la procédure du Marché à Procédure Adapté, pour la gestion du restaurant scolaire, la fourniture de denrées alimentaires et la préparation sur place des repas pour les services scolaires et périscolaires de la commune de CHAULGNES.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en application de cette décision.**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation | Dépenses | Recettes |
| Diminution de Crédits | Augmentation de crédits | Diminution de Crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |  |
| D - 60622 Carburant |  0.00 | 2 000.00 | 0.00 | 0.00 |
| D – 60632 Fournitures de Petit Equipement | 2 000.00 |  0.00 |  0.00 |  0.00 |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 000.00 | 2 000.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT |  2 000.00 |  2 000.00 | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |  |
| D – 2031 Frais d’Etudes | 23 050.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles | 23 050.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| D – 2111 Terrains nus | 0.00 | 2 000.00 | 0.00 | 0.00 |
| D – 2121 Plantations d’arbres | 0.00 | 2 000.00 | 0.00 | 0.00 |
| D – 2158 Autres installations, matériel et outillage technique | 0.00 | 5 450.00 | 0.00 | 0.00 |
| D – 2188 Autres immobilisations corporelles | 0.00 |  13 600.00  |  0.00 |  0.00 |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 23 050.00 | 23 050.00 | 0.00 | 0.00 |
| **TOTAL GENERAL** | **0.00** | **0.00** |

**RIFSEEP – MODIFICATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de procéder à la modification de la délibération cadre du 18.06.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) et ce à la demande de la commission du personnel qui souhaite attribuer la même borne supérieure au personnel encadrant sur le cadre d’emploi administratif et technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 novembre 2017,

Vu l’avis du Comité Technique en date du 21.06.2018 sur le projet de délibération portant sur le RIFSEEP présenté par la commune de CHAULGNES,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 18.06.2019

Vu l’avis du Comité Technique en date du 18 février 2020 sur le projet de délibération portant sur les modifications du RIFSEEP en date du 18.02.2020,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu’il convient d’instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de CHAULGNES,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

* L’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l’agent
* Le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d’une année sur l’autre puisque lié à la manière de servir de l’agent.

**Considérant** qu’il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l’unanimité, DECIDE :**

* **D’instaurer l’IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
* **D’instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**
* **De statuer lors d’un prochain conseil municipal sur la date de mise en place de ce denier**
* **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**
* **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

**SUPPRESSION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire rappelle que le responsable des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2021. Il était affecté sur un emploi à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal de profiter de ce départ à la retraite pour supprimer cet emploi d’agent de maitrise principal à temps complet et pour créer un emploi d’agent de maitrise à temps complet afin de pallier à ce départ, dans un double souci de préservation des deniers publics et de réorganisation des services.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion sera saisi de cette question.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

* La suppression du poste permanent d’agent de maitrise principal, ouvert au cadre d’emplois des agents de maitrise territoriaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2021.
* La création du poste permanent d’agent de maitrise, ouvert au cadre d’emplois des agents de maitrise territoriaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, DÉCIDE :

* De supprimer le poste permanent d’agent de maitrise principal, ouvert au cadre d’emplois des agents de maitrise territoriaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires),
* De créer un poste permanent d’agent de maitrise, ouvert au cadre d’emplois des agents de maitrise territoriaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2021
* De charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.

**SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL**

**CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire rappelle qu’un agent des services techniques a passé avec succès les épreuves de l’examen professionnel d’agent de maitrise territorial sur la session 2015. Cet agent assure la responsabilité du service technique en l’absence de l’agent de maitrise principal malgré le fait qu’il n’est pas été nommé sur le grade d’agent de maitrise.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d’agent de maitrise à temps complet afin de faire bénéficier à l’agent territorial principal d’un avancement de grade.

Le Maire propose à l’assemblée,

D’adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d’un emploi d’adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2021

- création d’un emploi d’agent de maitrise à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents DECIDE :

* **D’adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021,**
* De charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.